



FONDS DE REVENU PAGES JAUNES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (*l'assemblée*) des porteurs de parts et de reçus de versement (collectivement, les *porteurs de parts*) du Fonds de revenu Pages Jaunes (le *Fonds*) sera tenue au Design Exchange, 234, Bay Street, Toronto (Ontario) Canada, le mardi 10 mai 2005 à 11 h (heure de Toronto) aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter une résolution spéciale pour modifier la deuxième déclaration de fiducie du Fonds modifiée et mise à jour en date du 30 juillet 2003 afin de faire passer de dix (10) à douze (12) le nombre maximum de fiduciaires;
- 3) élire les fiduciaires du Fonds pour l'exercice suivant et leur donner des directives quant à l'élection des fiduciaires de YPG Trust;
- 4) nommer les vérificateurs du Fonds et autoriser les fiduciaires du Fonds à fixer leur rémunération;
- 5) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe donne d'autres renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée et elle est réputée faire partie du présent avis.

On trouvera sous pli le rapport annuel 2004, qui contient le rapport de gestion établi par la direction, les états financiers consolidés du Fonds et le rapport des vérificateurs à l'intention des porteurs de parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Le rapport annuel est aussi affiché à l'adresse www.ypg.com.

La date de référence (la *date de référence*) pour déterminer les porteurs de parts habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée au 18 mars 2005. Seules les personnes inscrites à titre de porteurs de parts dans les registres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter; aucune personne devenant porteur de parts après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci et à y voter. Un porteur de parts qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Le porteur de parts ne pouvant pas assister à l'assemblée et souhaitant nommer une autre personne (qui peut ne pas être porteur de parts) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les noms indiqués sur la procuration et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cet effet ou en remplissant un autre formulaire de procuration. Dans l'un ou l'autre cas, il doit retourner la procuration remplie dans l'enveloppe de retour pré-adressée fournie à cette fin à la Compagnie Trust CIBC Mellon, au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable qui précède l'assemblée.

Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée; ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction. À l'assemblée, le Fonds fera également état de ses résultats pour 2004. Le Fonds fera diffuser l'assemblée en direct sur le Web à l'intention des porteurs de parts qui ne peuvent pas y assister en personne. La marche à suivre pour assister à la retransmission de l'assemblée sera indiquée à l'adresse www.ypg.com et sera également expliquée dans un communiqué de presse publié avant l'assemblée. À noter que les porteurs de parts assistant à la retransmission sur le Web ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée par l'intermédiaire du Web.

Montréal (Québec), le 15 mars 2005.

PAR ORDRE DES FIDUCIAIRES DU FONDS DE REVENU PAGES JAUNES

Le secrétaire du Fonds de revenu Pages Jaunes,

(signé) François D. Ramsay